

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 OCT. 2016

Service maritime et littoral

Affaire suivie par : Patrice MEURDRA
Email : patrice.meurdra@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 16 69
Réf : 605 - 2016

Monsieur le président du conseil départemental du
Calvados
Direction générale adjointe aménagements et
déplacements
Service ports et littoral
BP 20520
14035 CAEN CEDEX 1

PJ : 2

Monsieur le président,

Vous m'avez fait parvenir, par courrier du 08 septembre 2016 réceptionné par mon service le 12 septembre 2016, le dossier de déclaration concernant les travaux de réfection de la porte écluse de Port Guillaume à Dives-sur-mer.

Ce dossier, déclaré complet et régulier, a été enregistré dans mon service sous le n°14-2016-00224.

Je vous informe qu'il n'est pas fait opposition à votre déclaration et qu'il n'y a pas lieu d'établir de prescriptions particulières.

Je vous adresse donc ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération valant autorisation pour le démarrage des travaux à réception du présent courrier.

J'attire votre attention sur le fait que ce récépissé ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations éventuelles requises par d'autres réglementations pour cette opération.

Vous trouverez également joint l'arrêté initial du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales à cette opération qu'il vous appartient de respecter.

Par ailleurs, je vous signale qu'un exemplaire du dossier de déclaration est adressé par mes soins dès à présent en mairie de Dives-sur-mer pour y être mis à disposition du public. Une copie du récépissé est également adressée à la mairie pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le récépissé sera également mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat du Calvados pendant une période d'au moins six mois.

Enfin, je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, le récépissé peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par vous-même dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa date d'affichage en mairie.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental



Laurent MARY